

Séance du 28 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr TRAMONT Pierre.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - CAVALLERO – QUESSETTE - M. IGAU - M. PRATEDESSUS - M. TRAMONT.

Excusés : M. BARIAC - MACIAS – MASSON.

Absente : Mme MUN.

Secrétaire de séance : Mme QUESSETTE.

Ordre du jour:

- tarification :
 - a) eau et assainissement 2019,
 - b) PAC 2018,
 - c) salle des fêtes,
- annulation titres,
- motion école rurale,
- charte Parc National,
- ossuaire communal,
- PLU.

* * *

Tarification eau et assainissement 2019.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des redevances eau et assainissement votés en 2018 :

Redevance eau :

- | | |
|---|---------|
| - partie fixe par compteur pour l'année 2018 | 34.50 € |
| - le m ³ consommé de mai 2017 à mai 2018 | 0.40 € |

Redevance assainissement :

- | | |
|---|---------|
| - partie fixe par compteur pour l'année 2018 | 36.50 € |
| - le m ³ consommé de mai 2017 à mai 2018 | 0.46 € |

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les tarifs des redevances eau et assainissement pour l'année 2019.

Tarification PFAC 2018.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels de la participation à l'assainissement collectif. A ce jour, la PAC 2017 était fixée à 1 803.56 € pour un immeuble neuf et à 901.78 € pour un immeuble existant non raccordé.

Pour les immeubles comportant plusieurs logements, le mode de calcul était le suivant :

1 803.56 € x nombres de logements.

Hôtels restaurant : 1 803.56 x nombre de chambres,
Gîtes colonies : 1 803.56 x nombre de lits,
Restaurant : 1 803.56 x 0.08 x surface du restaurant,
Café ou établissement similaire : 1 803.56 x 0.07 x surface de la salle,
Camping, caravaning, aire naturelle : 1 803.56 x 0.3 x nombre d'emplacements.

Il convient de modifier la délibération, les index TP10a ayant disparu.

La seule limite imposée par la loi pour le calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) est que le montant ne doit pas être supérieur à 80% du coût d'une installation d'assainissement non collectif soit environ 5 000.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir la participation au financement de l'assainissement collectif à :

- 1 803.56 € pour les constructions nouvelles,
- 901.78 € (PFAC/2) pour les constructions existantes.

Concernant un groupe d'habitation ou immeuble collectif, le calcul sera le suivant :

- 1 803.56 € x (nombre de logements + 1) / 2.

En ce qui concerne la participation financière de l'assainissement collectif « assimilé domestique », le Conseil Municipal fixe la participation de la façon suivante :

Hôtels restaurant, pension de famille (par chambre) : 1 803.56 x 2 x nombre de chambres,
Hôtels, pension de famille (sans restaurant, par chambre) : 1 803.56 x 1 x nombre de chambres
Camping, caravaning 1 803,56 x 0.3 x nombre d'emplacements
Autres locaux (restaurant, café, etc....) 1 803.56 x surface de la salle
Gîtes colonies : 1 803.56 x 0.25 x nombre de lits,
Restaurant, café 1 803.56 x 0.08 x surface du restaurant,

Tarification salle des fêtes 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de revoir les tarifs de la location de la salle des fêtes.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

| | Villelonguais | Autres |
|---------------------------------|---------------|----------|
| a) petite salle seule + cuisine | 100.00 € | 250.00 € |
| b) ensemble des locaux | 150.00 € | 410.00 € |

Location Associations :

Afin de participer aux frais de fonctionnement de la salle des fêtes (électricité, chauffage, entretien, etc...), le Conseil municipal décide d'appliquer le tarif de 100 € aux associations extérieures qui organiseraient des manifestations payantes.

Annulation titres

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des titres émis qui n'ont jamais été réglés.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'annuler les titres suivants :

- titre 70 de l'exercice 2012 pour un montant de 60.68 €,
- titre 585 de l'exercice 2014 pour un montant de 225.43 €,
- titre 447 de l'exercice 2016 pour un montant de 64.85 €.

Ces titres non soldés concernent des personnes décédées ou ayant quitté la commune sans laisser d'adresse.

Motion école rurale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion de la Communauté de Communes du plateau de Lannemezan, et ajoute :

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente, en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, sources de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par certains aspects des propositions de nouveau maillage du territoire scolaire qui, en supprimant des R.P.I fonctionnels, efficaces et viables, aurait pour conséquence la fermeture à court terme d'écoles rurales au profit de centres scolaires de plus grandes dimensions.

Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire de son R.P.I.

S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, ainsi que toutes celles dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie en milieu rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de motion de la Communauté de Communes du plateau de Lannemezan et de monsieur le Maire ;
- Ajoute que les enfants auraient des journées plus longues et seraient transportés en bus dès leur plus jeune âge avec les risques que cela comporte ;
- De plus, souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manquera pas de se produire en cas de disparition de nos écoles publiques.

Charte du Parc national des Pyrénées.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- Le conseil municipal, en sa séance du 29 mai 2013, en application des articles L 331-2 et R 331-10 du code l'environnement, a délibéré favorablement afin d'adhérer à la charte du

territoire du Parc national des Pyrénées,

- Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, par arrêté en date du 15 février 2016, a constaté les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,
- Le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2013 – n°31, le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,
- Le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2017 – n° 31, le 28 novembre 2017, sur le modèle de convention à signer avec les communes de l'aire d'adhésion au titre de l'année 2018,
- Les élus et les services du Parc national des Pyrénées ont défini en commun les modalités d'application de la charte du territoire pour la commune. A l'issue, un projet de convention a été élaboré.

Cette convention qui permettra de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec la commune.

Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1,

Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, en date du 15 février 2016, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,

Après en avoir délibéré, décide de valider le projet de convention établi avec les services de l'établissement public du Parc national des Pyrénées.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ossuaire communal.

Monsieur le Maire présente le devis des pompes funèbres des Vallées Boschi-Oustaloup concernant la mise en place d'une pierre tombale pour l'ossuaire communal.

Le devis s'élève à 1 280.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le devis des pompes funèbres des Vallées et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

PLU.

Monsieur le Maire distribue les documents concernant les avis PPA.

Il informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu le 9 mars 2018 à 9 h 30 concernant ces avis en présence de la commission PLU, de M. CARRERE-GEE représentant la société Artelia ainsi que de M. BACHART de la Direction Départementale des Territoires.